

19 juillet

Commission relative
à la convention de poste entre la France et le Pérou
et à la convention entre la France et les Pays-Bas
- pour l'échange des mandats de poste.

19

19 Juillet 1870

Président d'âge — M. Dumesnil, confirmé par
trois voix sur sept votants.

Chacun des membres rend compte de ce qui s'est
passé dans son bureau; dans tous les bureaux, on a été
unanime à approuver les conventions sous la réserve que
la convention avec le Pérou serait modifiée conformément
aux stipulations de la Convention postale de Berne
c'est à dire que le poids de 15 grammes serait pris comme
base au lieu de celui de 10 grammes porté au projet
de Convention.

La Commission étant unanime sur ce
point, on procède à la nomination du Rapporteur,
après être convenu que, conformément au vœu de M. le
Ministre des Affaires étrangères, on demandera
l'urgence; aussitôt que le Rapport sera prêt.

M. le Comte de St Vallier est élu
Rapporteur par huit voix sur neuf votants et un
bulletin blanc.

Le Président

Dumesnil

Le Secrétaire

C^E de St Vallier

31 Juillet 1870

Tous les Membres de la Commission sont présents à l'exception
de M. Laboulaye qui s'excuse par lettre; il est procédé à la lecture des deux
Rapports de M. le C^E de St Vallier; ils sont approuvés après l'échange de
quelques explications demandées au Rapporteur. — La Commission décide
qu'elle se conformera au vœu du jour en demandant l'urgence de conclure
avec lui.

Le Président

Dumesnil

Le Secrétaire

C^E de St Vallier

Commission chargée de l'examen des
conventions postales avec le Pérou et
avec les Pays-Bas, cette dernière pour
l'échange des mandats de poste.

19 juillet 1826

Président d'âge - M. Dumesnil, confirmé
par 6 voix sur sept votans.

Secrétaire d'âge - M. de 4^e Vallier, confirmé
par 6 voix sur sept votans.

Chacun des Membres rend compte de
ce qui s'est passé dans son bureau; dans
deux les bureaux on a été unanime à
approuver les conventions pour la réserve
que la convention avec le Pérou serait modifiée
conformément aux stipulations de la convention
postale de Borne, c'est à dire que le poids
de 15 grammes serait pris comme base au
lieu de celui de 10 grammes porté dans
la convention.

La commission étant unanime sur ce point,
en procède à la nomination des Rapporteurs
après être convenu que, conformément au vœu de
M. le Ministre des Affaires Étrangères, on demandera
l'urgence au Sénat que le Rapport sera fait.

M. le Comte de 4^e Vallier est élu Rapporteur
par huit voix sur neuf votans et un bulletin blanc.

Le secrétaire.

Edm 4^e Vallier